

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

NÎMES, le

06 AOUT 2003

Arrêté n° 2003-218-5

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du captage dit « Champ captant de la Fontaine d'Eure » situé sur le territoire de la commune d'Uzès.

Valant autorisation au titre du code de l'environnement

Autorisant l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU,

- le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13,
- le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1321-1 à L1321-8, et les articles R.1321-1 à R.1321-66,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L126-1, L123-8, R126-1 et R126-2,
- le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour ses articles non abrogés et non repris dans le code de la santé publique,
- le décret n° 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement),
- le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement),
- l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- l'arrêté préfectoral n°2001-304-6 du 31 octobre 2001, modifié par l'arrêté n°2003-119-7 du 29 avril 2003, portant création d'une délégation interservices de l'eau (D.I.S.E.) et nommant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la D.I.S.E.,

- l'arrêté préfectoral n°2002H038 en date du 15 juillet 2002, portant délégation de signature à Monsieur Roland Commandré, chef de la D.I.S.E.,
- l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 d'ouverture d'enquêtes conjointes sur les communes d'Uzès, Saint Maximin et Saint Siffret ;
- l'arrêté préfectoral n°02-106N du 12 Août 2002 prescrivant la réhabilitation de la décharge municipale d'Uzès;
- la circulaire préfectorale du 5 décembre 2000, relative à l'application d'un programme d'actions pour la régularisation des autorisations d'usage de l'eau pour l'alimentation humaine,
- la délibération du conseil municipal d'Uzès du 22 mai 2001 ;
- l'étude BRGM /RP-5162-FR en date de septembre 2002 sur le diagnostic des décharges sauvages du département du Gard ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 novembre 2000 ;
- le rapport du service instructeur ;
- l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- l'avis du directeur départemental de l'équipement ;
- l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de la directrice des affaires sanitaires et sociales ;
- l'avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2003 ;
- l'avis du conseil départemental d'hygiène du 22 juillet 2003 ;

considérant

- que l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine et que cet usage nécessite que les conditions de protection de la zone de captage ainsi que les conditions de prélèvement et de traitement de cette ressource en eau soient définies de manière à assurer la salubrité publique
- que le dossier fourni à l'appui de la demande et les préconisations résultant des différentes phases de l'enquête sont de nature à répondre à ces exigences compte tenu du contexte environnemental de cette ressource en eau,
- que la réhabilitation des sites des décharges existantes de Saint Siffret et de Saint Maximin est engagée dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard et particulièrement du plan de résorption des décharges sauvages,

sur proposition de M. le chef de la délégation interservices de l'eau,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la commune d'Uzès.

Elle est autorisée à prélever l'eau au captage « CAP 001570 » et à l'utiliser pour la consommation humaine dans les conditions définies à l'article 3.

La commune d' est autorisée à prélever un débit maximum de 700 m3/h et de 8000 m3/jour.

Description de l'ouvrage faisant l'objet de l'autorisation

Code SISE-Eaux : CAP n°001570
Dénomination : Champ captant de la Fontaine d'Eure
Situation cadastrale : parcelle n°123 section AL, commune d'Uzès
Lieu dit : Fontaine d'Eure

Coordonnées géographiques Lambert III :

FORAGE F1		
X= 767,92	Y= 3192,721	Z= 75,53 m
FORAGE F2		
X= 767,921	Y= 3192,72	Z= 75 m

Système aquifère : Calcaires cristallins blancs massifs du Barrémien supérieur à faciès Urgonien

Article 2 : déclaration d'utilité publique

Les travaux nécessaires à la dérivation des eaux et les acquisitions de terrains et de servitudes sont déclarés d'utilité publique. En conséquence, en application du code de l'expropriation, le bénéficiaire est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains et les servitudes nécessaires pour la réalisation du projet. Les expropriations devront être accomplies dans un délai maximum de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : conditions de l'autorisation

3.1. Traitement

Le traitement comporte une désinfection au moyen du chlore gazeux. Le temps de contact de 30 minutes avant tout premier usager devra être impérativement respecté.

3.2. Mesures palliant l'insuffisance de la prévention

La mise en place de moyens permettant de surveiller la variation de la qualité de l'eau, notamment la turbidité, afin de pouvoir adapter le réglage des ouvrages de traitement, et éventuellement l'arrêt du pompage, est prescrite.

Le programme d'auto-surveillance comportera lors de chaque période où une augmentation de la turbidité sera constatée une analyse de type D1 définie par le décret n°2001-1220, et des paramètres concernant les substances toxiques (arsenic, cyanures, chrome total, plomb, sélénium, hydrocarbures polycycliques aromatiques total).

Les analyses seront réalisées par le laboratoire agréé et transmises par lui à la DDASS selon les mêmes modalités que celles du contrôle sanitaire.

La réserve d'eau stockée devra permettre de poursuivre l'alimentation durant trois jours en cas d'arrêt du pompage. Un dispositif d'alerte devra permettre de remplir les réservoirs dès qu'un arrêt du pompage est prévisible.

Une alimentation de secours devra être réalisée sous un délai de deux ans.

La commune d'Uzès devra prendre toutes les mesures nécessaires de façon à respecter le débit réservé de l'Alzon (60 l/s).

Un système de contrôle devra être mis en place pour contrôler le débit de ce cours d'eau.

3.3. Contrôle et auto-surveillance

Conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de l'environnement, les ouvrages doivent être équipés d'un dispositif de comptage permettant de connaître à tout moment les volumes d'eau prélevés. Les enregistrements ou, à défaut, les valeurs relevées au moins une fois par mois, seront conservés trois ans et tenus à disposition de l'autorité administrative chargée du contrôle sanitaire.

La qualité de l'eau sera contrôlée par des prélèvements périodiques conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de la santé publique. Ils seront réalisés aux points définis dans les prescriptions particulières à l'ouvrage

Les dispositions suivantes seront prises pour y permettre les prélèvements et le contrôle des installations :

- * la canalisation d'amenée d'eau provenant de chaque captage devra être équipée d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant traitement ou mélange ;
- * les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique ou de celui de l'environnement et ceux du laboratoire agréé, auront constamment libre accès aux installations ;
- * l'exploitant, responsable des installations, est tenu de laisser le registre d'exploitation à disposition des agents de l'Etat chargés du contrôle.

Les contrôles réglementaires seront réalisés aux points suivants, identifiés dans le fichier SISE-Eaux de la DDASS.

Installation				Point de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	TYPE
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001888	Champ captant Fontaine d'Eure	P
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001889	Forage Fontaine d'Eure F1	S
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001890	Forage Fontaine d'Eure F2	S
TTP	000050	Station d'Uzès	400 à 999 m3/j	0000000053	Station d'Uzès	P

Le programme réglementaire de base sera défini en fonction de la classe mentionnée pour l'installation.

Il comportera en complément les recherches particulières nécessaires à vérifier l'efficacité des traitements prescrits.

L'auto-surveillance devra être faite conformément à l'article 3.2. Un contrôle continu de la teneur en chlore devra être effectué sur l'eau à la station d'Uzès TTP n°000050.

Le résultat des mesures ou analyses sera enregistré et tenu trois ans à disposition du service chargé du contrôle.

Article 4: Périmètres de protection

4.1. Périmètre de protection immédiate

4.1.1. Définition

Il aura correspond à tout ou partie des parcelles 123, 124, 125, 169, et 170 section AL du plan cadastral. Ses limites sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe II. Ce périmètre comportera l'ouvrage de captage ainsi que les installations de traitement. Il sera propriété de la commune d'Uzès.

4.1.2. Réglementation

Toutes les activités et installations autres que celles liées aux captages et à leur entretien sont interdites.

L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation est interdit.

Le cas échéant, les racines des arbres se trouvant sur le PPI ne doivent pas être susceptibles d'endommager certains ouvrages du captage ou de servir de drains favorisant l'infiltration des eaux de surface

Une clôture interdisant l'accès au PPI doit être mise en place. Le portail doit être muni d'une serrure de sûreté.

Compte tenu du caractère historique des lieux, les reconnaissances à des fins historiques du site seront autorisées. Elles seront conduites à la main et après avis d'un hydrogéologue.

4.1.3. Aménagement des ouvrages de captage

Les ouvrages de captage devront être conçus de façon à y interdire toutes infiltrations d'eau de surface.

4.2. Périmètre de protection rapprochée

4.2.1. Définition

Les limites du périmètre de protection rapprochée sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe II. Il concernera les parcelles suivantes :

Commune d'Uzès section AL parcelles n°22 à 95, 97 à 119, 125 , 166, 182, 183, 188, 189

Section AM parcelles n° 33 à 35, 37 à 39, 41 à 77, 79 à 112, 114 à 120, 122 à 159, 161 à 165, 167, 168, 170, 171, 175, 177 à 181, 183, 184, 189, 189a, 190, 192, 194 à 196, 201, 202, 204, 209, 211 à 213, 216 à 218, 223 à 228.

4.2.2. Règles de prévention des pollutions

4.2.2.1. Prescriptions générales applicables dans un PPR

4.2.2.1.1. Maintien de la protection de surface

- ◆ L'ouverture ou l'extension de carrières est interdite.
- ◆ Interdiction de la réalisation de fouilles, de fossés de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 2 m ou la superficie 100 m².
- ◆ Les remblais seront effectués avec des matériaux du site ou exempts de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Ils seront réalisés de manière à restaurer la protection contre les infiltrations d'eau superficielle dans la nappe captée.
- ◆ Lors des opérations de curage des fossés ou cours d'eau, la couche imperméable superficielle sera préservée afin d'éviter l'infiltration dans le sous-sol d'eaux de surface polluées.
- ◆ Les puits et forages seront conçus de manière à prévenir tous risques d'entrée d'eaux de surface. Cette mesure concerne spécialement les ouvrages soumis à la procédure d'autorisation ou de déclaration, ou tenus de respecter les contraintes du règlement sanitaire départemental ou des cahiers des charges des travaux publics. Le cas échéant, toutes dispositions seront prises pour empêcher une communication entre nappe superficielle et nappe profonde.

4.2.2.1.2. Occupation du sol, eaux résiduaires, inhumations

- ◆ Interdiction de toutes constructions induisant la production d'eaux usées, hormis les extensions autorisées dans le document d'urbanisme.

- ◆ La mise en place d'un système de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature, sont interdits. Sont également interdits l'épandage ou le rejet desdites eaux dans le sol ou dans le sous-sol (cette disposition ne concerne pas les habitations existantes).
- ◆ L'épandage souterrain d'eaux résiduaires prétraitées, de type domestique ou assimilable, dans le cadre de l'assainissement non collectif de constructions existantes sera autorisé à condition que la filière comporte une couche de matériaux filtrants, naturels ou artificiels, d'une épaisseur de 0,70 m au moins sous les canalisations.
- ◆ La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes sont interdits.
- ◆ La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, les enfouissements de cadavres d'animaux sont interdits.
- ◆ En application de l'article 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993, toutes les activités, ouvrages, installations, travaux, normalement soumis à déclaration au titre du code de l'environnement relèvent de la procédure d'autorisation.
- ◆ Les cuves de stockage de fioul existantes seront hors sol et placées sur une fosse de rétention étanche.

4.2.2.1.3. Activités, installations à caractère industriel ou artisanal

Les installations ou activités suivantes sont interdites :

- ◆ aires de récupération, de démontage recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;
- ◆ stockage ou dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment hydrocarbures, produits chimiques, ordures ménagères, immondices, débris, carcasses de véhicules, fumier, engrais... Cette interdiction est étendue aux dépôts de matières inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc..., vu l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature ;
- ◆ toutes constructions nouvelles produisant des eaux résiduaires non assimilable au type domestique, qu'elles relèvent ou non de la réglementation des ICPE ;
- ◆ implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines ;
- ◆ les ICPE existantes ne pourront continuer à fonctionner et à se transformer qu'en respectant des prescriptions réglementaires complémentaires portées dans les prescriptions particulières prenant spécifiquement en compte la vulnérabilité des eaux souterraines.

4.2.2.1.4. Activités agricoles

- ◆ L'épandage ou le stockage « en bout de champ » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires seront interdits.
- ◆ Le parage d'animaux sera interdit.
- ◆ Dans le cas où le PPR est en zone boisée, la zone sera classée dans le PLU en espace boisé à créer ou à préserver. Les défrichements seront interdits.
- ◆ Le nombre d'animaux en parage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.
- ◆ L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans les conditions d'emploi définies par le fabricant.
- ◆ L'utilisation de composés azotés (fertilisants, engrais chimiques, effluents d'élevage définis dans l'arrêté du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies au code des bonnes pratiques agricoles.

4.2.2.1.5. Transports routiers

- ◆ Les eaux de ruissellement ou les liquides déversés sur la chaussée, en cas d'accident, devront être recueillies dans des fossés ou des caniveaux étanches et acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée.

- ◆ Des dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée devront être mis en place.
- ◆ *Les limites du périmètre devront faire l'objet d'une signalisation spécifique sur les voiries concernées.*

4.2.2.2. Prescriptions particulières

- ◆ Les regards situés sur la parcelle n°166 en communication directe avec la source d'Eure devront être oblitérés.
- ◆ La décharge des Garrigues devra être réhabilitée conformément aux prescriptions techniques et aux délais prévus par l'arrêté n°02-106N du 12 août 2002 prescrivant la réhabilitation de cette décharge.

4.3. Périmètre de protection éloignée

4.3.1. Définition

Les limites du périmètre de protection éloignée sont reportées sur le plan joint en annexe III.

4.3.2. Réglementation

- ◆ Les activités soumises à déclaration au titre des ICPE ou du code de l'environnement seront soumises à des prescriptions particulières visant à renforcer la prévention des risques de pollution définies par la réglementation générale.
- ◆ Les sites des décharges non autorisés de Saint Siffret, Saint Maximin seront réhabilités dans un délai de un an dans les conditions portées dans l'étude BRGM /RP-5162-FR(2002), après validation par une étude complémentaire vérifiant les hypothèses sur lesquelles l'étude se fonde.
- ◆ Lors de construction de voies nouvelles ou à l'occasion d'aménagements importants, les liquides déversés sur la chaussée en cas d'accident devront pouvoir être fixés par le sol des fossés ou accotements de manière à ce que des purges puissent être effectuées avant que le produit ne descende vers les nappes. A minima les rejets directs d'eaux pluviales dans le sous sol doivent être supprimés.
- ◆ Les ouvrages collectifs d'épuration des eaux résiduaires urbaines devront comporter des traitements tertiaires de désinfection ou rejeter les eaux traitées hors du PPE.
- ◆ Le stockage de tous produits liquides, susceptibles de polluer la ressource, notamment les hydrocarbures, devra être réalisé hors sol, avec une cuve de rétention d'un volume au moins égal à celui du réservoir.
- ◆ Dans la mesure du possible, les assainissements non collectifs existants seront remplacés par un raccordement à un réseau d'assainissement collectif.
- ◆ L'état des systèmes d'assainissement non collectif existants sera contrôlé par les communes dans un délai de six mois. En cas de non conformité, les systèmes d'épandage devront être aménagés de telle sorte qu'une couche de sol, naturel ou artificiel, filtrant de 0,70 m se trouve en dessous des canalisations de répartition. A défaut, le raccordement au réseau collectif sera obligatoire.
- ◆ La création de nouvelles zones d'assainissement non collectif ne sera pas autorisée.

Article 5 : notifications et publicité

Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire, en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la mise à disposition du public de l'arrêté, par affichage dans les mairies concernées par l'enquête publique, pendant une durée d'un mois ;
- de la réalisation des démarches nécessaires à la prise en compte des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme ;
- de sa notification individuelle aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques dans un délai de 3 mois.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées, en vue :

- de l'application de la réglementation définie pour le périmètre de protection éloignée.
- de la prise en compte du périmètre de protection éloignée dans les documents d'urbanisme.

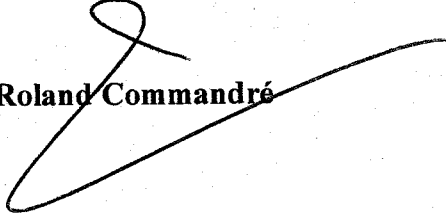
article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la D.I.S.E., le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le maire de la commune d'Uzès, le maire de la commune d'Aigaliers, le maire de la commune d'Argilliers, le maire de la commune de Belvezet, le maire de la commune de Castillon du Gard, le maire de la commune de Flaux, le maire de la commune de Fontarèche, le maire de la commune de La Bastide d'Engras, le maire de la commune de La Bruguière, le maire de la commune de La Capelle Masmolène, le maire de la commune de Le Pin, le maire de la commune de Montaren et Saint Médiars, le maire de la commune de Pognadoresse, le maire de la commune de Saint Hippolyte de Montaigu, le maire de la commune de Saint Laurent la Vernède, le maire de la commune de Saint Maximin, le maire de la commune de Saint Quentin la Poterie, le maire de la commune de Saint Siffret, le maire de la commune de Serviers Labaume, le maire de la commune de Vallabrix, le maire de la commune de Valliguières, le maire de la commune de Vers Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

par délégation,
le chef de la délégation inter services de l'eau,

Roland Commandré



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) :

- **en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**, dans le cadre de la dérivation des eaux souterraines et de la mise en place des périmètres de protection, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- **en ce qui concerne les servitudes publiques**, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Documents annexés

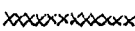
- I Plan parcellaire définissant les périmètres de protection immédiate
- II Plan parcellaire définissant les périmètres de protection rapprochée
- III Plan parcellaire définissant les périmètres de protection éloignée
- IV Etat parcellaire

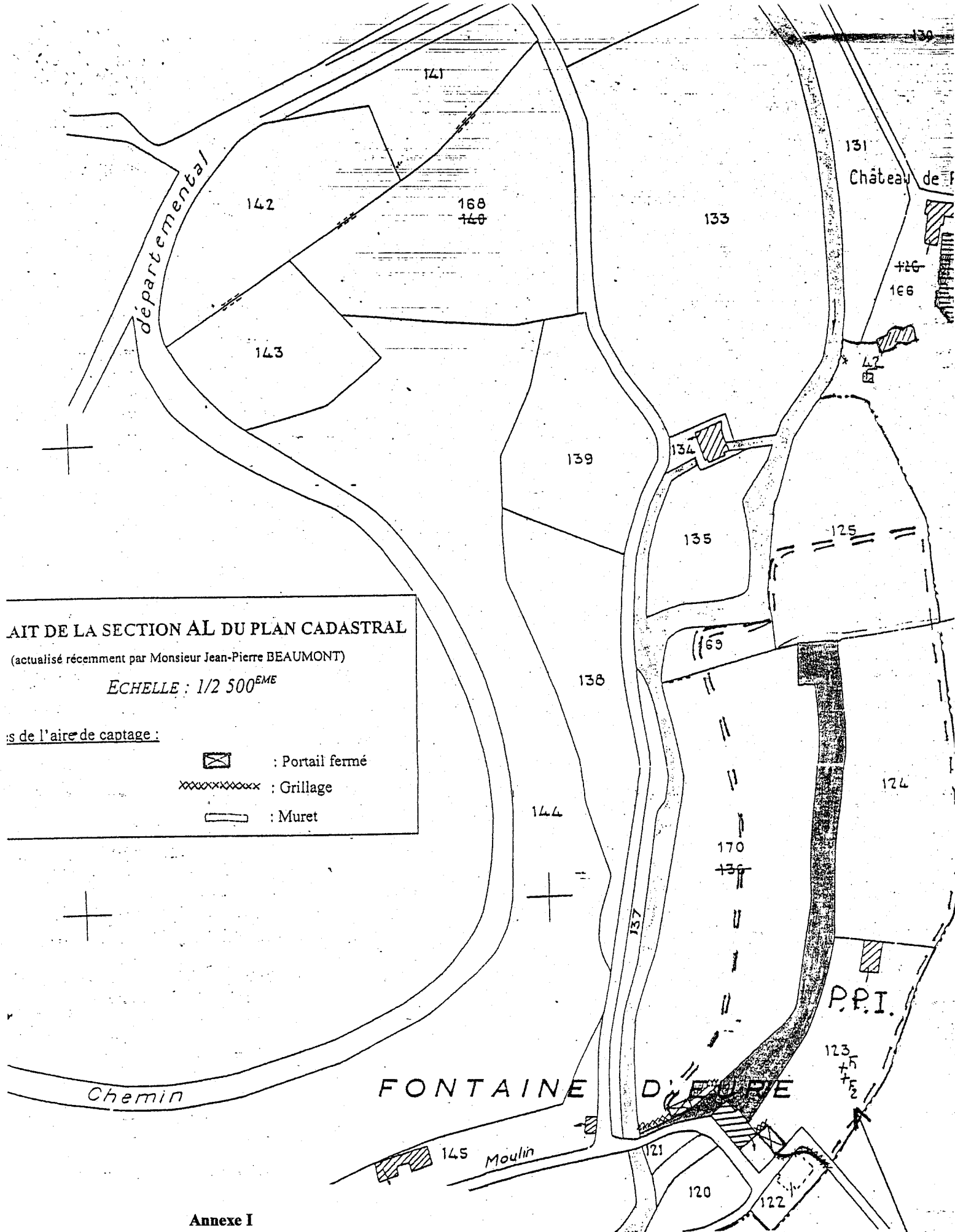
AIT DE LA SECTION AL DU PLAN CADASTRAL

(actualisé récemment par Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT)

ECHELLE : 1/2 500^{EME}

is de l'aire de captage :

-  : Portail fermé
-  : Grillage
-  : Muret



Annexe I

Périmètre de protection immédiate

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE I

[illegible]

Périmètre de protection rapprochée(section AM)

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

UZÈS AL

Annexe II

Périmètre de protection rapprochée (section AL)

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

COMMUNE

DE

SAINT-SI FRET

PARANOE

LA GARRIGUE

SECTION AM

PPI

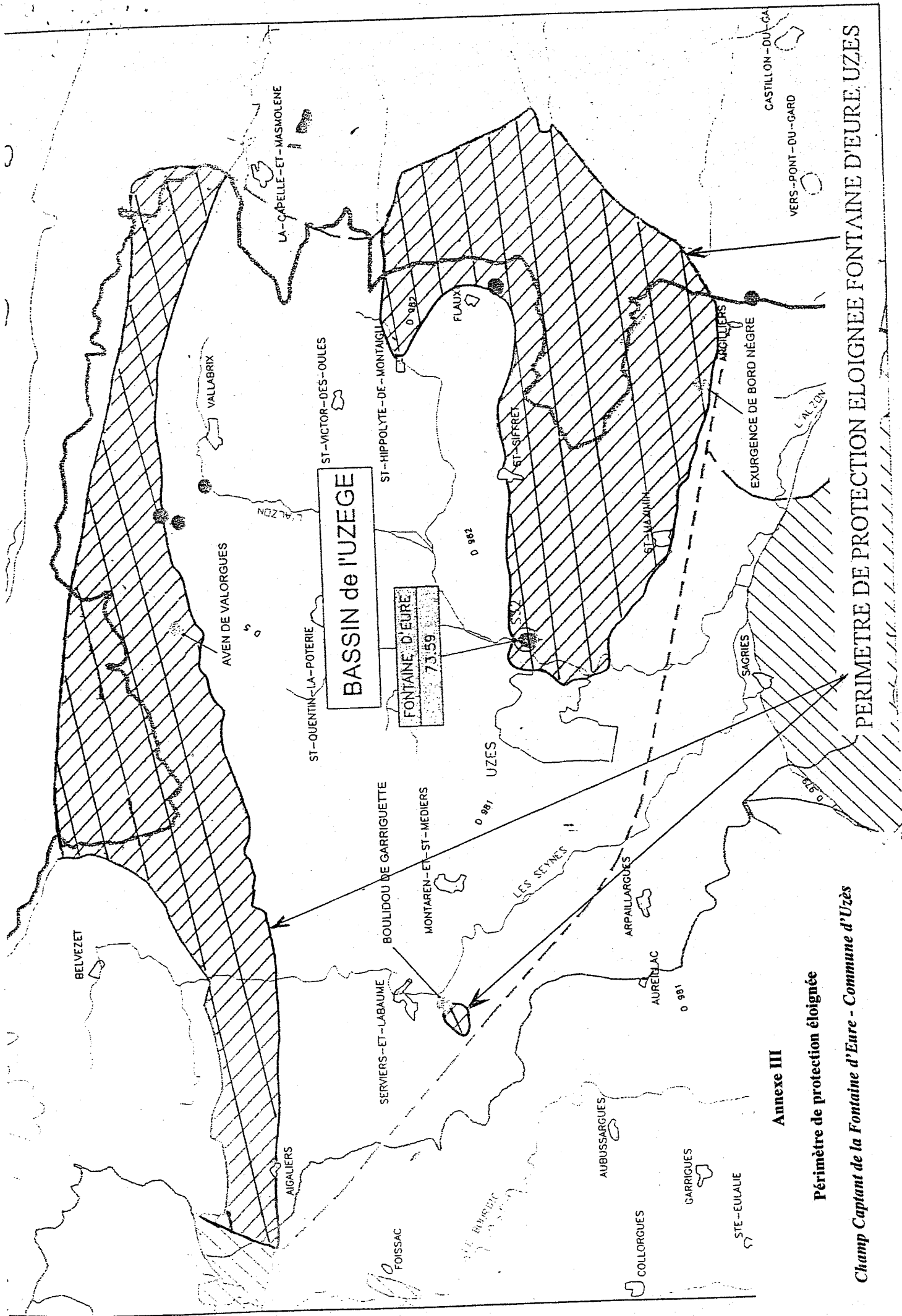
FONTAINE D'EURE

SECTION AY

LE PARC

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE FONTAINE D'EURE UZES

Service de Cadastre
Uzès
17/01/2010



Annexe III

Périmètre de protection éloignée

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzes

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE FONTAINE D'EURE, UZES

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	33	5 255	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	34	43 375	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	35	3 090	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	37	16 200	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	38	5 550	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	39	4 265	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	41	560	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	42	9 410	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	43	7 580	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	44	3 495	GREGOIRE Marie Emmanuelle ep JOLY Alain	5 rue Charles Luizet	69 230	St Genies Laval
AM	45	9 865	succ Jacques Bernard Robert Françoise ep PAGES		30 250	Rodilhan
AM	46	3 475	ind. MIALHE Marthe ep PESENTI Giovanni		30 700	Saint Siffret
			PERAL Jean Pierre Ignace	ap CB impasse Rassurelle	62 600	Berck
			PESENTI Huguette Marie ep BROCHE Claude	Paranove	30 700	Saint Siffret
AM	47	5 190	succ Jacques Bernard Robert Françoise ep PAGES	av Yves Cazeaux	30 250	Rodilhan
AM	48	1 404	GAY René (ind)		30 700	Uzès
			GAY Augustine	7 av Général Vincent	30 700	Uzès
AM	49	1 971	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	50	7 270	FLANDIN Gratien	22 rue Barnouin	30 000	Nîmes
AM	51	1 855	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	52	1 205	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	53	1 870	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	54	31	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	55	6 745	BURLAY Vienney Jacques René ep LEBORGNE	Res Eugenta ap36 60 Bd Guynemer	06 240	Beausoleil
			Annick (ind)			
AM	56	4 730	BURLEY Vienney Régine Sanielle	19 rue Delescluze	94 270	Kremlin Bicêtre
			BURLAY Vienney Jacques René ep LEBORGNE	Res Eugenta ap36 60 Bd Guynemer	06 240	Beausoleil
AM	57	11 470	Annick (ind)			
			BURLEY Vienney Régine Sanielle	19 rue Delescluze	94 270	Kremlin Bicêtre
AM	58	670	FAJARDO Marie Louise	10 rue de la Trompe	30 700	Uzès
AM	59	6 130	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françoise Anna	6 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françoise Anna ep MERIC Raoul	6 B rue Jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	60	4 565	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françoise Anna	6 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françoise Anna ep MERIC Raoul	6 B rue Jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	61	4 815	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françoise Anna	6 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
AM	62	2 655	JOVER Françoise Anna ep MERIC Raoul	6 B rue Jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	63	3 410	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	64	2 170	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	65	2 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	66	5 165	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
AM	67	5 210	BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	68	5 030	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	69	4 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	70	1 670	PALISSE Jean Félix ep Combe	57 chemin des 2 routes	84 000	Avignon
AM	71	2 165	MAHAUT Monique Armelle ep STIEGLER Jacques	Rue du 4 septembre	30 700	Uzès
			Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	72	5 265	BOUAHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	73	2 960	PASCAL Louis ep DANNELONG	4 rue de la Violette	30 000	Nîmes
			PRADES Paul André ep TESTAI Ginette(ind)	Route d'Alès	30 700	Uzès
AM	74	3 882	TESTAI Ginette ep PRADE Paul	Route d'Alès	30 700	Uzès
AM	75	3 882	GALICHON Alphonse ep LEVEILLE	41 Le Portalet	30 700	Uzès
			ROBERT Simone Hélène ep RETOURNA Henri (ind)	ch du mas d'Arifan	30 700	Uzès
AM	76	8 820	RETOURNA Christine Simone	ch de la Flesque	30 700	Uzès
AM	77	5 490	RETOURNA Valérie Henriette ep FRANCO Jean	20 rue Cornille	30 300	Fourques
AM	78	3 180	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	79	3 180	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite bourgade	30 700	Uzès
AM	80	1 940	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
AM	81	58	BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	82	14	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	83	4 595	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
AM	84	3 650	BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	85	4 130	PERRAGUIN Pierre Roger	La Montagne ch de St Siffret	30 700	Uzès
AM	86	26	DIVOL Jean		30 700	Uzès
AM	87	5 544	BLETON Jean Pierre Alberic ep JEANTET Paulette	ch de la Cabanette	30 126	Saint Laurent les arbres
AM	88	3 725	BLETON Mireille Denise ep SOUCHON André	68 rue des manadiers	13 310	Saint Martin de Crau
AM	89	3 450	PINEL Charles Joseph Marie	5 rue Diard	75 018	Paris
			PINEL Charles Joseph Marie	5 rue Diard	75 018	Paris
			JOUFFRE André ep FRAC	45 rue de la Trompe	30 700	Uzès
			FRAC Gilberte Paulette ep JOUFFRE André	26 rue St Mandé	75 012	Paris
			BRESSAC Fernand Claude	La rte de Saint Martin	30 100	Alès

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	90	5 950	TOBIE Robert Simonep TALON Marie Alice	Che du Pas du Loup	30 700	Uzès
AM	91	3 360	TALON Marie Alice ep TOBIE Robert Simon	Che du Pas du Loup	30 700	Uzès
AM	92	19 865	BRESSAC Fernand Claude	La rte de Saint Martin	30 100	Alès
AM	93	18 105	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	94	5 500	BOUCHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	95	2 489	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	96	9 645	BOUCHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	97	4 390	PERIGNON Albert Gabriel ep Ranchon	6 rue des rochers	28 320	Gaz
AM	98	1 170	PERIGNON Max ep FORGE Réjane (nu prop)	6 rue des rochers	28 320	Gaz
AM	99	8 740	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	100	5 860	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	101	63 885	FLAUGERE Jean Paul ep FRUGUIERE Danielle	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	102	8 820	Pont des charrettes	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	103	34 140	DEBES André ep ROUX	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	104	6 845	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	105	4 820	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	105	1 400	MAZODIER Bernard (prop/ind)	cedex n° 11	25 720	Larnod
AM	106	1 152	MAZODIER Léontine ep LEST Georges	19 rue Parmentier	18 000	Bourges
AM	107	2 415	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	108	1 670	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	109	8 300	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	110	816	AUJOULAT Jérôme Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	111	5 821	BONNET Paul ep ESCALIER		07 700	Saint Just
AM	112	18	AUJOULAT Jérôme Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	114	7 030	AUGER Reine Marie ep MEYNIER André	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	115	2 860	AUGER ep LAPIERRE Henri		30 700	Aigallier
AM	116	12 380	MERCIER Maurice Julien Emile	Les jardins de l'escalette	30 700	Uzès
AM	117	283	MERCIER Arlette ep LEFEBRE Laurent (nu-prop)	les Omes, 29 rue Auguste Renoir	93 600	Aulnay sous bois
AM	118	119	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	119	7 360	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	120	26	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	122	12	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Nîmes
AM	123	525	SEGHELTI Henri René ep BONARDI Denise	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	124	6 455	ind BONARDI Denise ep SEGHELTI Henri	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	125	7 620	ind BONARDI Denise ep SEGHELTI Henri	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	126	30	DESCHAMPS Philippe ep Volante Carole	6 bd des Alliers	30 700	Uzès
AM	127	5 290	VOLANTE Carole ep DESCHAMPS Philippe	6 bd des Alliers	30 700	Uzès
AM	128	3 535	ACHARD Jean Paul Maurice Alp ep Goldania Liliane	1 rue Bourançon	30 700	Uzès
AM	129	2 172	ACHARD Jean Paul Maurice Alp ep Goldania Liliane	1 rue Bourançon	30 700	Uzès
AM	130	15	ENGELS ClaudineFrançoise Lucienne	Pont des Charettes	30 700	Uzès
AM	131	25	LALLEMAND Jean Claude Mirikro	5 rue Plan de l'Oume	30 700	Uzès
AM	132	6 847	CATTOIR Jacques Marie Roger Julien ep Jonville	45 av Marceau	59 130	Lambersat
AM	133	2 060	CATTOIR Jacques Marie Roger Julien ep Jonville	45 av Marceau	59 130	Lambersat
AM	134	1 610	SCI Alvarez	34 rue de la Grande Bourgade	30 700	Uzès
AM	135	2 455	OLLIER Gérard Robert	34 rue de la Grande Bourgade	30 700	Uzès
AM	136	1 724	MAURIN Aimé ep BOURGES	Mas de la Plaine Fontfroide	30 700	Uzès
AM	137	1 825	BRUC ep MALBOS Carmen	rue de la Perrine	30 700	Uzès
AM	138	11 960	SARL COBENKO	C840 HLM les escanau	30 200	Bagnols sur Seine
AM	139	26	LAPIERRE Pierre Henri David ep AUGER Mireille	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	140	5 184	GENET Christine	Che du Pont du Gard	30 700	Blauzac
AM	141	5 495	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	Les Santolines	30 700	Uzès
AM	142	12 501	BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
AM	143	24	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	144	18 160	BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
AM	145	54	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	146	10 316	BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	147	14 775	BLOCK Emmanuel André	Carrignargues	30 700	Uzès
AM	148	60	BLOCK Emmanuel André	Carrignargues	30 700	Uzès
AM	149	54	MAILLAND Alain Pierre	Ch de la garigue	30 700	Uzès
AM	150	54	MERZ Jean Pierre ep SPECKER Yolande(ind)	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
AM	151	54	SPECKER Yolande ep MERZ Jean Pierre	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
AM	152	54	MERZ Jean Pierre ep SPECKER Yolande(ind)	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
AM	153	54	SPECKER Yolande ep MERZ Jean Pierre	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
AM	154	54	SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
AM	155	54	SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis
AM	156	54	DUFFAUT Fernande ep MANDON M (ust/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
AM	157	54	SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
AM	158	54	SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	149	9 278	DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
			SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis
			DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
AM	150	3 060	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	151	30	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	152	7 340	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	153	10 420	CLARET Dominique Serge ep LLORCA Martine	52 Bd Gambetta	30 700	Uzès
AM	154	28	GAVASH Muriel Dominique	11 rue Guynemer	30 000	Nîmes
			BALLESTER Patrick Bruno	13 lot les treilles	30 510	Génerac
AM	155	3 996	GAVASH Muriel Dominique	11 rue Guynemer	30 000	Nîmes
			BALLESTER Patrick Bruno	13 lot les treilles	30 510	Génerac
AM	156	2 600	BENEZET Juliette ep JUSSAND Charles	29 rue de la petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	157	4 915	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	158	1 870	DOUSTALY Maurice ep SAMBUGARO Monique	41 rue des halles	13 150	Tarascon
AM	159	22	DOUSTALY Claude Robert Pierre	chemin Bérard - Carrignargues	30 700	Uzès
AM	161	1 545	DOUSTALY Michel ep ROIGNANT Jeannine	22 rue Clerisseau	30 000	Nîmes
			ROIGNANT Jeannine ep DOUSTALY Michel	1 bd Alphonse Daudet	30 000	Nîmes
AM	162	26	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	163	2 891	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	164	1 400	BAUDOT Philippe Marie ep FREBOURG Nicole	Pont des charrettes	30 700	Uzès
			FREBOURG Nicole ep BAUDOT Philippe Marie	Pont des charrettes	30 700	Uzès
AM	165	1 301	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	167	126	SCHIEFFLER Hans ep SCHOENGENDOROTHÉE	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGENDOROTHÉE ep SCHIEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	168	211	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	170	21 495	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	171	7 130	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	175	2 050	DUCROS Claudie Yvonne ep GENES Alain		74 548	Mures
AM	177	2 577	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AM	178	4 755	AUGER Reine Marie ep MEYNER andré		30 700	Aigallier
			AUGER ep LAPIERRE Henri		30 700	Blauzac
AM	179	7 560	GREGOIRE Marie Magdeleine ep BORDES Jean		69 230	Saint genis laval
AM	180	3 510	GREGOIRE Geneviève ep TERNET Hubert	28 rue de la tête d'or	69 006	Lyon
AM	181	15 279	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	183	2 700	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	184	3 385	BUTIKOFER Jean Pierre ep PROLONGER D	Carrignargues	30 700	Uzès
			PROLONGER Daniela ep BUTIKOFER J P	1 Beistrasse Lenghau	2 543	Suisse
AM	189	8 220	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	190	6 520	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	192	158 713	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	194	200	SCHIEFFLER Hans ep SCHOENGENDOROTHÉE	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGENDOROTHÉE ep SCHIEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	195	3 610	JAUSSANT Charles Joseph ep BENEZET	29 rue de la petite bourgade	30 700	Uzès
AM	196	3 610	LAURENT Emile ep ETIENNE	13 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
AM	201	10 923	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	202	4 127	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	204	4 124	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	209	18 665	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	211	10 329	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	212	50	SCHIEFFLER Hans ep SCHOENGENDOROTHÉE	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGENDOROTHÉE ep SCHIEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	213	698 646	Commune d'Uzès (propriétaire du BND 334 AMO213)	Hôtel de Ville	30 700	Uzès
			DEBES Pierre (propriétaire du BND 334 AMO213)		30 700	Uzès
AM	216	7 138	DOUSTALY Claude Robert Pierre	chemin Bérard - Carrignargues	30 700	Uzès
AM	217	3 665	DOUSTALY Maurice ep SAMBUGARO Monique	41 rue des halles	13 150	Tarascon
AM	218	2 930	DOUSTALY Michel ep ROIGNANT Jeannine	22 rue Clerisseau	30 000	Nîmes
AM	223	3 108	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	224	2 431	SCHIEFFLER Hans ep SCHOENGENDOROTHÉE	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGENDOROTHÉE ep SCHIEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	225	60	SCHIEFFLER Hans ep SCHOENGENDOROTHÉE	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGENDOROTHÉE ep SCHIEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
AM	226	5 089	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	227	165	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	228	1 585	SCHIEFFLER Hans ep SCHOENGENDOROTHÉE	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne
			SCHOENGENDOROTHÉE ep SCHIEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg - Allemagne

section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AL	22	3 650	CHAZEL André ep DALLARD Yvette	Vc du Champ de mars	30 700	Uzès
AL	23	1 608	CHAZEL André ep DALLARD Yvette	Vc du Champ de mars	30 700	Uzès
AL	24	2 480	Ass Union Familiale d'Ispagnac	rue de la ville	48 320	Ispagnac
AL	25	18 200	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	26	9 580	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	27	32	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	28	11 775	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	29	33	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	30	1 815	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	31	2 365	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	32	420	PECHE François Prop/succ		30 700	Uzès
AL	33	2 600	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	34	15 305	BLANC Robert Jean Pierre ep ISATA Nathalie	12 rue Ferdinand Roybet	30 700	Uzès
AL	35	11 570	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	36	4 780	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	37	5 285	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	38	2 965	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	39	78	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	40	16 467	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	41	13 715	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
AL	42	17	VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carnes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
			VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carnes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	43	79 233				
AL	44	7 060	DE LAJUDIE Joseph ep Clodion	165 rue St Henry	77 300	Fontainebleau
AL	45	120 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	46	7 015	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	47	118 515	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	48	5 890	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	49	2 620	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	50	4 290	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	51	85 220	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	52	125 005	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	53	3 345	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	54	1 425	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	55	5 385	CREPIN Denis Ernest ep LEMAIRE Marie Joseph	5 rue Honoret Bertin	93 170	Bagnolet
			LEMAIRE Marie Joseph ep CREPIN Denis	5 rue Honoret Bertin	93 170	Bagnolet
AL	56	5 020	GERVAIS ep GIBERT Louis (usuf)	Par Arbousset Clair, 7 rue Isaure	75 018	Paris
			GIBERT ep DARBOUSSER Joseph (nu prop)	10 rue du coin	30 700	Uzès
AL	57	3 490	BULLE Lucienne Julienne	20 place Jean Moulin	38 000	Grenoble
AL	58	4 600	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	59	6 725	DUCLAP Claudette Annick	La Roquette	84 370	Bedarides
AL	60	5 210	AUDRIN Henriette	15 rue Faidherbe	75 011	Paris
AL	61	22 920	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	62	2 315	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Choisy-sur-Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AL	63	20 740	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	64	1 860	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Choisy-sur-Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AL	65	8 500	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	66	9 070	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	67	3 035	PUJOLAS Albert (prop - succ)		30 700	Uzès
AL	68	3 770	BOUSCHET Emilie ep RETOURNA Marcel	5 av du 8 mai 1945	30 700	Uzès
			RETOURNA Claude Emile	rue Emile Voulland	30 700	Uzès
			RETOURNA Mireille ep ARTAUD Marc	2 passeggiato trente seiste		Vintimille - Italie
AL	69	1 230	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	70	1 872	BROCHE Gaston		30 700	Uzès
AL	71	4 390	BARRIERE Michèle Dominique Renée	15 B rue Cauchois	75 018	Paris
AL	73	4 420	ARTAUD Marc ep RETOURNA Mireille	2 passeggiato trente seiste		Vintimille - Italie
AL	74	5 500	GREGOIRE Isabelle ep BUFFAUD Marc	27 av MI Foch	69 006	Lyon
			GREGOIRE Fabienne ep GUILLEMIN Phillipe	9 rue Benoit Tabard	69 130	Ecully
			GREGOIRE Inés	9 rue Eugène Gides	75 015	Paris
AL	75	7 470	DI NATALE Raphaël ep SALLES	Av Maréchal Foch	30 700	Uzès
AL	76	10 215	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	77	1 620	ROY Yvonne ep CHEVERNEY (ind)	Lot parc du Puget	84 600	Puget
			ROY Suzanne ep LINET Guy	16 lot Dignerieux	84 600	Valréas
			ROY Mireille ep CARLETON Edouard	le Roc Bat 33, 2 all Henri Fabre	26 700	Pierrelatte
AL	78	6 860	RENUCCI Pierette	les lauriers, 6 av fleurs	06 000	Nice
AL	79	5 880	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	80	2 665	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	81	1 705	FABRE ep DURAND François	1 rue du collège	30 700	Uzès
			DURAND ep BRUGUIERE Henri (nu propr)	chez DURET 11 RUE Masillon	30 000	Nîmes
AL	82	1 329	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès

Section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AL	83	5 545	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	84	2 902	SALLE Alphonse ep BERRUZ	4 rue Cordier	30 000	Nîmes
AL	85	7 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	86	4 630	HENRY Alain ep BREDIN Cecile (prop /ind) BREDIN Cecile ep HENRY Alain	285 ch du Serre Blanc 36 rue Oger	30 140 92 340	Boisset et Gaujac bourg la reine
AL	87	2 760	LAVAL Marthe ep COULET Maurice		30 700	Uzès
AL	88	3 020	JAFFUEL Marcelle ep BOULET Clement	rue Ferdinand Roybet	30 700	Uzès
AL	89	3 565	SORBIER ep LACROIX Gaston		30 700	Saint Quentin la Poterie
AL	90	4 835	CAILLET André ep ARITABILE Arlette	10 av de la gare	30 700	Uzès
AL	91	3 835	CONCHONNAUD Gérard ep BERNADINI M	171 av Mireille Lauze	13 389	Marseille
			BERNADINI Monique ep CONCHONNAUD	171 av Mireille Lauze	13 389	Marseille
			de PERETTI Jacques ep CONCHONNAUD ind	trianon bt E 834 bd Barry	Osiagne	Marseille 10°
AL	92	6 705	PALMER John	8 rue Dante	75 005	Paris
AL	93	32 195	GUILLAUMONT epTEISSIER Jacques	1 pl albert 1°	30 700	Uzès
AL	94	830	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	95	4 335	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	97	38 885	d'ESPARON Brigitte ep COYE de BRUNELIS	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
			COYE de BRUNELIS ep d'ESPARON Brigitte	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
AL	98	43 215	d'ESPARON Brigitte ep COYE de BRUNELIS	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
			COYE de BRUNELIS ep d'ESPARON Brigitte	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
BND	99	12	PLAN Germaine ep LAUGIER Joseph	mas du Moulin de la Flesue	30 700	Uzès
BND	99	8	NADAL Guy ep MARAVAL	32 rue de la grande bourgade	30 700	Uzès
BND	99	14 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	100	11 805	DEBES André ep ROUX	4 Av Général de Gaule	26 700	Pierrelatte
AL	101	5 425	RANCHON Germaine ep SIMOLA Jean	16 rue du docteur Blanchard	30 700	Uzès
AL	102	24 870	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	103	6 750	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	104	9 045	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	105	38 805	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	106	9 365	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	107	7 390	DEBES André ep ROUX	4 Av Général de Gaule	26 700	Pierrelatte
AL	108	3 765	PELLEGRINI Eugène	qrt de Quarignargue	30 700	Uzès
AL	109	2 524	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	110	54 950	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	111	10	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	112	4 490	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	113	4 320	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	114	7 190	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	115	15 215	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	116	9 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	117	1 605	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	118	1 372	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	119	920	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	125	5 750	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
AL	166	3 660	SEIDENBINDER Monique ep VINCENT Jacques	Château de Plantery	30 700	Uzès
			VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carmes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	182	106 417	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	183	7 828	ROY Yvonne ep CHEVERNEY (ind)	Lot parc du Puget	84 600	Puget
			ROY Suzanne ep LINET Guy	16 lot Dignerieux	84 600	Valréas
			ROY Mireille ep CARLETON Edouard	le Roc Bat 33, 2 all Henri Fabre	26 700	Pierrelatte
AL	188	5 749	SCI Soleil chez l'EPEE Pierre	ch des sources	30 700	St Hippolyte de Montaigu
AL	189	4 461	BOUSCHET Emilie ep RETOURNA Marcel	5 av du 8 mai 1945	30 700	Uzès
			RETOURNA Claude Emile	rue Emile Voulland	30 700	Uzès
			RETOURNA Mireille ep ARTAUD Marc	2 passeggiato trente seiste		Vintimille - Italie
B1	1 013	121 000	Commune de Saint-Maximin	mairie de Saint-Maximin	30 700	Saint-Siffret
C2	651	141 365	Commune de Saint-Siffret	mairie de Saint-Siffret	30 700	Saint-Maximin
Total		3 359 554 m²				
269 parcelles			152 propriétaires	BND signifie Bien Non Délimité		

PPR satellites par repère des années

PPR main